

Date de convocation : 9 Avril 2024

Séance du conseil municipal : 15 Avril 2024

Le 13 mai 2024 à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Madame Catherine PAVAGEAU, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Madame Rachel BODIN, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN.

Membres excusés :

Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Stéphane PERCOT (pouvoir à Madame Catherine PAVAGEAU), Monsieur Philippe FOUCHER (pouvoir à Monsieur Raymond PAQUIER), Madame Marie-Noëlle BOUILLANT, Madame Marie COUTANCEAU, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Elisabeth BELLON

ORDRE DU JOUR

- 1- Reddition réglementaire de comptes

FINANCES

- 2- Modification du Règlement budgétaire et financier
- 3- Refacturation de clés en cas de perte par les utilisateurs
- 4- Location exceptionnelle du Logis – Fixation d'un tarif
- 5- Adhésion à un groupement de commandes pour la souscription de différents contrats d'assurance

URBANISME

- 6- Vote du compte-rendu annuel 2023 à la collectivité locale (CRACL) de Nexity Foncier Conseil
- 7- Signature d'un contrat de mixité sociale unique pour les communes SRU déficitaires dans le cadre du programme local de l'habitat 2023-2028

TRAVAUX

- 8- Vote d'une convention tripartite, SyDEV, Nexity Foncier Conseil et la commune – ZAC de la Grimoire Tranche 4
- 9- Vote d'une convention avec le SyDEV n°2024.ECL.0259 relative aux travaux d'éclairage public de l'anneau routier, situé allée de la Touche.
- 10- Vote d'une convention avec le SyDEV n° 2024.ECL.0337 relative à la réalisation d'une opération d'éclairage rue Principale suite à l'aménagement d'un plateau ralentisseur.
- 11- Réalisation d'un équipement de sécurité : demande de subvention au titre des amendes de police pour la réalisation de deux plateaux ralentisseurs.

PROCES VERBAL

REDDITION REGLEMENTAIRE DE COMPTES

INFORMATION

I DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-D50 en date du 15 mai 2023 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal,

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature,

- Monsieur Pascal Marteau, 4^{ème} adjoint (finances et moyens généraux) rend compte des délégations suivantes :

1° Affectation des propriétés communales et actes de délimitation

Néant

2° Tarifs des droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et autres droits sans caractère fiscal

Néant

3° Réalisation d'emprunts dans la limite de 1, 5 millions d'euros

Néant

4° Marchés publics, accords-cadres et avenants dans la limite du recours aux procédures formalisées

ENTREPRISE	OBJET	MONTANT HT	MONTANT TTC
DELLTRA	Travaux d'assainissement EU-EP Rue du Loriot	37 725.00€	45 270.00€
PROTECTAS	Mission d'étude et de conseil en assurances	2 900.00€	3 480.00€
VENDEE BUREAU AMENAGEMENT - ADESK	Acquisition de mobilier pour le logis de Beaupuy	35 000.00€	42 214,74 €
SAPL VENDEE EXPANSION	Maîtrise d'œuvre AVP liaison douce aux abords de la RD100 et RD 763.	3 200.00€	3 840.00€
SAPL VENDEE EXPANSION	Maîtrise d'œuvre AVP aménagement et sécurisation cheminement piéton/vélo Jolie Rue	3 200.00€	3 840.00€
SAPL VENDEE EXPANSION	Maîtrise d'œuvre construction giratoire carrefour RD100a et RD2	8 506.00€	10 207.00€

5° Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

Néant

6° Contrats d'assurance et acceptation de sinistres y afférentes

Néant

7° Création, modification ou suppression des régies comptables

Néant

8° délivrance et reprise des concessions dans les cimetières :

NUMEROS DE CONCESSION	DUREE	MONTANT
Cavurne 63 D	30 ans	362.00 €

9° Dons et legs non grevés de conditions ou charges

Néant

10° Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

Néant

11° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts

Néant

12° Fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres à notifier aux expropriés et réponse à leurs demandes

Néant

13° Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

Néant

14° Exercice, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Néant

15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle

Néant

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

Néant

17° Donner, en application de l'article I 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

Néant

18° Signature de la convention dans laquelle un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signature de la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux

Néant

19° Réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixe à 750 000 € par année civile

Néant

20° Exercice, au nom de la commune, du droit de préemption définie par l'article [L. 214-1](#) du code de l'urbanisme dans un périmètre qui sera soumis à la validation ultérieure de l'assemblée délibérante

Néant

21° Exercice au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles [L 240-1](#) a [L 240-3](#) du code de l'urbanisme

Néant

22° Prise de décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

Néant

23° Autorisation du renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre

Néant

- Monsieur Pascal Thibault, 2^{ème} adjoint (urbanisme, voirie rurale et urbaine) rend compte des délégations suivantes :

Néant

24° Dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

- PC 085 155 23 Y0030 M01 – Dépôt du permis de construire modificatif pour l'extension du Club House du foot
- PC 085 155 24 Y0013 – Dépôt du permis de construire pour la rénovation et l'extension de la Bibliothèque de la Récré.

[II Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation du conseil municipal autorisant les virements de crédits entre chapitres](#)

Néant

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-D24 en date du 13 mars 2023 adoptant le budget primitif 2023 et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Le conseil municipal **PREND ACTE** des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Maire et aux adjoints.

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal MARTEAU rappelle que la commune de Mouilleron-le-Captif a, par délibération du 12 octobre 2020, adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2021. Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité devait alors se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature. C'est dans ce cadre que le conseil municipal a approuvé ce dernier par délibération en date du 30 novembre 2020.

Monsieur MARTEAU précise que le RBF a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), dans le respect du cadre prévu par la réglementation.

A la suite des évolutions législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune, en particulier en raison de la restructuration des services qui a eu lieu, il convient de procéder à une actualisation du document présenté en annexe.

Cette clarification et rationalisation de l'organisation financière de la commune implique en particulier les modifications suivantes :

- Prise en compte la modification réglementaire relative au remplacement du compte de gestion et du compte administratif par un document unique : le compte financier unique
- Définition plus précise des circuits comptables et des règles de gestion internes propres au budget général de la commune, et identification des rôles des différents acteurs
- Précisions sur la gestion budgétaire pluriannuelle liée aux autorisations de programme et Crédits de paiement (AP/CP)
- Suppression de la partie liée à l'attribution des subventions aux associations, dont la gestion relève du service opérationnel lié à la vie associative
- Suppression de la partie liée au traitement comptable des frais d'études et travaux en cours, qui ne relève pas directement du fonctionnement interne de la commune
- Synthétisation de la partie liée à la gestion de la dette qui évoque les principes généraux

Monsieur Pascal MARTEAU invite l'assemblée à se prononcer sur ce projet de règlement budgétaire et financier tel que présenté.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n°2020_D88 du 12 octobre 2020 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2021,

VU la délibération n°2020_D112 en date du 30 novembre 2020 adoptant le règlement budgétaire et financier

VU le projet de règlement budgétaire et financier modifié,

CONSIDERANT l'obligation faite par la norme comptable M57 pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants de disposer d'un règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT les évolutions nécessitant la mise à jour du règlement budgétaire et financier adopté en 2020 et notamment à la suite de la restructuration des services municipaux qui a entraîné des nouvelles procédures budgétaires et comptables,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** le règlement budgétaire et financier dans sa version modifiée de la commune de Mouilleron-le-Captif tel que présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2024-D47 – REFACTURATION DE CLES EN CAS DE PERTE PAR LES UTILISATEURS

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Marteau informe l'assemblée qu'il arrive que les clés remises aux différents utilisateurs de salles, bâtiments ou matériels communaux soient égarées par leurs utilisateurs.

Il précise que la commune procède alors à une reproduction de ces clés pour compenser le manque dans son stock ou avant d'en redonner un exemplaire à l'utilisateur quand l'utilisation est de plus longue durée. Or cette reproduction, suivant le type de clé, peut avoir un coût plus ou moins important pour le budget communal. Il serait donc approprié que celle-ci soit à la charge de la personne, association ou entreprise qui l'a perdue.

Il propose donc que la commune se charge de la reproduction de la clé, en paie la facture correspondante puis demande le remboursement aux frais réels au tiers responsable sur la base de cette facture.

*VU l'accord du Service de gestion Comptable de La Roche sur Yon,
CONSIDERANT la nécessité de confier des clés aux utilisateurs de salles, bâtiments ou matériels communaux afin de fluidifier la bonne utilisation de ces derniers
CONSIDERANT l'intérêt de mettre en place une refacturation des clés perdues et refaites afin de ne pas faire peser sur le budget communal le coût lié à la perte par des tiers des clés confiées,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de demander le remboursement de la reproduction des clés perdues à l'utilisateur responsable sur la base de la facture des frais réels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant à l'article 75888 justifié par cette délibération et la facture de reproduction de la clé.

N° 2024-D48 – LOCATION EXCEPTIONNELLE DU LOGIS – FIXATION D'UN TARIF

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Marteau indique que la commune a été sollicitée pour la location de différents éléments constituant le domaine de Beaupuy. Si certains éléments comme la longère, l'étable, la grange (bar à vins), mobilier bois et surface des espaces verts occupés ont fait l'objet de tarifs fixés par des délibérations, cela n'est pas le cas du logis. C'est dans ce cadre qu'il convient de déterminer un tarif exceptionnel de location de cet espace pour cette manifestation spécifique.

Après avoir expliqué le mode de calcul utilisé, Monsieur Marteau propose le tarif suivant :

TARIF DE LOCATION DU LOGIS	
<i>Location exceptionnelle du 12 au 13 juin</i>	<i>Tarif HT 2024</i>
Location 2 jours	915€

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-2, L-2121-29 et L2331-2 à L2331-4,

VU la délibération n°2022-D22 fixant divers tarifs pour Beaupuy,

Vu la délibération n°2023-D125 fixant les tarifs municipaux 2024,

Vu la délibération n°2024-D19 apportant une précision aux tarifs municipaux 2024 sur les sections Longère, Etable et Grange,

VU le projet de tarifs municipaux proposé,

CONSIDERANT qu'il conviendra de prendre en compte les tarifs liés à la délibération n°2022-D22 pour location du matériel du mobilier bois et la délibération n°2024-D19 pour les tarifs de location des espaces longère, étable et grange

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le tarif municipal tel que présenté ci-dessus,
- **DECIDE** que la délibération vaudra tant qu'elle n'aura pas été rapportée,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D49 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SOUSCRIPTION DE DIFFERENTS CONTRATS D'ASSURANCE

Rapporteur : Jacky GODARD

Le marché public pour les assurances de la commune et du CCAS de Mouilleron le Captif arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient donc de le renouveler pour une nouvelle période de 4 ans maximum.

La commune et le CCAS de Mouilleron le Captif partagent certains besoins identiques en matière d'assurances. Aussi, afin de réduire les coûts dans un contexte assurantiel très dégradé pour les collectivités territoriales, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique. La coordination de ce groupement de commandes sera assurée par la commune de Mouilleron le Captif.

La procédure sera décomposée en 6 lots :

- Assurance « dommages aux biens »
- Assurance « responsabilité »
- Assurance « automobile »
- Assurance des risques statutaires du personnel
- Assurance « protection juridique personnes physiques » (agents / élus)
- Assurance « risques numériques »

La procédure sera engagée dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

Les marchés prendront effet à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de quatre ans, résiliable annuellement en respectant un préavis de 6 mois.

L'assemblée délibérante de chaque adhérent au groupement sera appelée à délibérer en fin de procédure pour autoriser la commune de Mouilleron le Captif à signer le marché au nom et pour le compte des membres du groupement.

La convention de groupement de commandes annexée précise les modalités de fonctionnement du groupement, ainsi que les missions du coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2113-6, L. 2113-7, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5,

Vu la convention annexée,

Considérant la nécessité de constituer un groupement de commandes avec le CCAS de Mouilleron le Captif pour réduire les coûts dans un contexte assurantiel très dégradé pour les collectivités territoriales,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- APPROUVE** le principe de groupement de commandes afin de conclure des marchés d'assurance ;
- APPROUVE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la commune de Mouilleron le Captif en tant que coordonnateur du groupement ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée ;
- AUTORISE** la commune de Mouilleron le Captif, coordonnateur du groupement, à attribuer et signer les marchés au nom et pour le compte du groupement ;
- S'ENGAGE** à exécuter les marchés avec les entreprises retenues ;
- S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget.

N° 2024-D50 – VOTE DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2023 A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) DE NEXITY FONCIER CONSEIL

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur Pascal Thibault rappelle que, par délibération en date du 27 mai 2013, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, la commune a confié à NEXITY – Foncier Conseil, la réalisation de la ZAC de la Grimoire dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement.

Conformément à l'article L 300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur a remis le compte-rendu annuel 2023 en application du traité de concession.

Monsieur Pascal Thibault fait état de la situation de la ZAC au 31 décembre 2023. Il complète son propos par un point détaillé de la situation actuelle de l'opération. Il précise que la tranche 3 est terminée et que les voiries, réseaux et espaces communs seront cédés prochainement à la collectivité. La commercialisation de tranche 4 s'est finalisée, les premières habitations se terminent et la construction des logements des ilots a débuté.

Fin 2023, une première version du plan de composition de la tranche 5 a été présentée. En parallèle, les études géotechniques et les diagnostics archéologiques ont été réalisés sur l'emprise de la tranche 5. La programmation serait de 79 terrains à bâtir et 89 logements collectifs répartis en 3 ilots. Les négociations foncières ont permis d'aboutir à des promesses amiables sur toute l'emprise foncière de la tranche 5.

Ce compte-rendu de l'année 2023 contient l'actualisation de :

- 1- L'état d'avancement de la ZAC,
- 2- La maîtrise foncière (tableau des acquisitions foncières au 31/12/2023)
- 3- Les études et travaux de viabilisation,
- 4- L'état de la commercialisation,
- 5- Le plan de trésorerie et les modalités de financement,
- 6- Une note conjoncturelle.

L'objectif sur 2024 est de :

- Finaliser les travaux et rétrocéder la tranche 3
- Réaliser les travaux définitifs de la tranche 4 (début de la voirie définitive en juin)
- Procéder au lancement commercial, à la consultation des entreprises et au démarrage des travaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thibault et pris connaissance du C.R.A.C.L. établi par l'aménageur, il est proposé au conseil municipal d'approuver le compte-rendu annuel 2023 qui lui a été présenté contenant le bilan financier de l'opération au 31 décembre 2023.

VU l'article L 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme,

VU l'arrêté 5.II de la loi n° 83.597 du 7 juillet 1983

VU l'article 2 de la Loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2023 présenté par NEXITY SNC FONCIER CONSEIL

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité locale (C.R.A.C.L) au 31 décembre 2023 ainsi que le bilan financier de la ZAC de la Grimoire.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Monsieur Pascal Thibault rappelle l'état d'avancement de ce dossier :

- *Tranche 3 : 63 terrains à bâtir, qui sont construits. Les travaux de voirie sont terminés, et les 10 logements publics sont en cours de finalisation*
- *Tranche 4 : 64 terrains à bâtir, pour lesquels toutes les signatures sont réalisées. 40 logements publics sont en cours. Les travaux définitifs vont commencer, et l'aire de jeux va être réalisée*
- *136 logements publics au total*
- *Tranche 5 : 79 terrains, dont le coût est environ 150 € TTC/m² (coût en baisse. Il y a 3 ilots collectifs, 89 lots publics et privés. Le début des travaux est prévu au mois d'octobre*
- *Serge Tesson demande s'il y a un engouement pour la Tranche 5. Monsieur THIBAUT indique que la demande existe.*

N° 2024-D51-SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MIXITE SOCIALE UNIQUE POUR LES COMMUNES SRU DEFICITAIRES DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028

Rapporteur : Jacky GODARD

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique (dite 3DS) a adapté le dispositif de l'article 55 de la loi SRU en pérennisant un mécanisme de rattrapage de 33% des logements manquants par période triennale.

Le décret « 20-25 » du 28 avril 2023 fixant le taux applicable sur notre territoire indique que La Roche-sur-Yon Agglomération se voit désormais appliquer un taux de logement social au sein de son parc de logement de 25%, contre 20% sur la période précédente.

Le 7ème Programme Local de l'Habitat (PLH) du territoire, approuvé au Conseil communautaire du 03 mai 2023 a également reçu un avis favorable du Préfet de département et de région en date du 29 juin dernier puis a été adopté définitivement en Conseil communautaire du 04 octobre 2023. Il fixe notamment les objectifs de production de logements sociaux sur le territoire pour la période 2023-2028, soit deux périodes triennales.

Pour la période 2023-2025, les communes se sont vues notifier des objectifs de rattrapage à 33%, hormis les communes considérées comme entrées récemment dans le dispositif (communes nouvelles ou exemption sur la période précédente) pour lesquelles s'applique un taux de rattrapage à 15%, à savoir Aubigny-Les Clouzeaux et La Chaize-le-Vicomte.

La conclusion d'un contrat unique de mixité sociale, synthèse d'un travail partenarial autour des voies et moyens pour faciliter le développement du logement social, permet d'appliquer un objectif de rattrapage abaissé de 33% à 25% pour les communes concernées et souligne l'engagement volontaire des autres communes à poursuivre leurs efforts.

Ainsi, pour la commune de MOUILLERON LE CAPTIF, la dynamique de rattrapage se décline comme suit :

	Logements sociaux manquants	Objectifs notifiés	Taux de rattrapage retenu	Objectifs de rattrapage retenus	Projets LS 2023-2025 recensés
Communes sans dérogation – taux initial : 33%					
Mouilleron le Captif	318	105	25%	80	83

Par ailleurs, les logements réalisés pour concourir à l'atteinte de ces objectifs triennaux devront intégrer au moins 30% de PLAI et 30% maximum de PLS et assimilés.

L'analyse qualitative des opérations recensées sur 2023-2024 (254 projets), où la majorité des types de financements est connue, permet de confirmer globalement cette intention. La tendance devra être confirmée avec l'analyse des données 2025.

Commune	Nomb re LS	PLAI (à minima 30%)	PLS (maximum 30%)	PLUS	PSLA/BRS
Dompierre-sur-Yon	60	18 30 %	/	30 50 %	4 6%
Mouilleron le Captif	68	28 41.1 %	3 4.4%	32 47 %	5 7.3%
Venansault	13	3 23 %	2 15.3 %	6 46.1 %	2 15.3 %
Aubigny-Les Clouzeaux	27	8 29.6 %	9 33.3 %	7 25.9 %	/ /
La Chaize le Vicomte	38	12 31.5 %	3 7.8%	17 44.7 %	6 15.7 %
La Ferrière	23	8 34.7	/	13 56.5	2 8%

			%				%		
Rives de l'Yon	25	9	36 %	/	/	16	64 %	/	/
TOTAL	254	86	33.8 %	17	6.6%	121	47.6 %	18	7.7%

Dans un contexte de production complexifié par les différentes crises, le contrat de mixité social vise à impulser une dynamique pérenne de production de logements sociaux tout en permettant d'obtenir des résultats significatifs dès la période triennale 2023-2025. Il constitue également la feuille de route, mobilisant des outils et leviers multiples sur les volets suivants :

- Action foncière :
 - Renforcer la stratégie sur les fonciers à enjeux au niveau intercommunal (identification, maîtrise, portage)
 - Mettre en œuvre d'un fonds communautaire d'intervention
- Aménagement et urbanisme :
 - Renforcer les outils présents dans les documents d'urbanisme
 - Mettre aux normes les systèmes d'assainissement
 - Organiser la lutte contre les recours contentieux par l'analyse des retours d'expérience des communes
 - Poursuivre la mise en œuvre des outils d'aménagements
 - Etudier l'opportunité de la mise en place de servitudes de mixité sociale
 - Partage d'outils : charte d'aménagement
 - Accompagner l'atteinte des objectifs de densité
- Fiscalité :
 - Réflexion sur la modulation de la taxe d'aménagement
 - Recours à la taxe sur les logements vacants
- Programmation et financement du logement social :
 - Poursuivre les négociations avec les porteurs de projets, les promoteurs
 - Poursuivre les sollicitations des financeurs et la mobilisation des subventions
 - Poursuivre les négociations sur les marges locales de majoration des loyers
 - Développer de nouveaux montages d'opération
- Attribution aux publics prioritaires :
 - Poursuivre de la réalisation des objectifs de la CIA
 - Améliorer la prise en charge des publics prioritaires
- Intervention sur le parc de logements existant :
 - Accompagner la mobilisation des bailleurs dans la rénovation
 - Amplifier le conventionnement dans le parc privé
 - Veille sur le conventionnement des logements communaux
- Mettre en œuvre des hébergements spécifiques :
 - Développer l'offre d'hébergement temporaire chez l'habitant (HTH)
 - Engager la mise en conformité des équipements GDV au schéma départemental
 - Impulser la réflexion sur la création d'une résidence hôtelière à vocation sociale (RHVS)

De plus, les engagements et objectif du contrat de mixité sociale sont en parfaite corrélation avec les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat définies pour la période 2023-2028 :

1. Accompagner la transition écologique et climatique de l'habitat
2. Garantir l'accès au logement abordable
3. Diversifier la réponse aux besoins en logement et hébergement
4. Garantir la qualité du parc existant

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le contrat de mixité sociale tel que proposé, conformément au Plan Local de l'Habitat et ainsi de bénéficier d'un abaissement du taux de rattrapage à 25%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi Solidarité et renouvellement urbains et son article 55,

VU la délibération du Conseil d'Agglomération n°31 du 27 juin 2023 approuvant l'élaboration d'un contrat de mixité sociale pour la période 2023-2025

Vu le PLH adopté définitivement au Conseil d'Agglomération du 04 octobre 2023

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité.

- **APPROUVE** l'élaboration et la mise en place d'un contrat de mixité sociale unique sur la période 2023-2025
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de mixité sociale unique avec L'Etat, La Roche-sur-Yon Agglomération et les différents acteurs et partenaires, contrat de mixité sociale « sans aménagement » pour Aubigny-les-Clouzeaux, La Chaize-le-Vicomte et Rives de l'Yon « abaissant » pour les communes de Dompierre-sur-Yon, La Ferrière, Mouilleron-le-Captif, Venansault.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à la réalisation de cette décision

M. Le Maire souligne que les objectifs fixés dans le texte actuel ne seront pas simples à remplir. Nous devons nous inscrire dans une programmation et amélioration des logements publics.

Pascal Marteau relève que le nombre de logements sociaux manquants indiqué ne correspond pas à celui notifié par la Préfecture

N° 2024-D52 – VOTE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SYDEV. NEXITY FONCIER CONSEIL ET LA COMMUNE ZAC DE LA GRIMOIRE – TRANCHE 4.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité explique que l'accord de la commune est requis pour la convention à intervenir entre le SyDEV et NEXITY FONCIER CONSEIL relative aux travaux neufs d'éclairage liés à l'extension de réseaux de la ZAC de la Grimoire – Tranche 4.

L'installation d'éclairage public envisagée comprend la fourniture, la pose et le raccordement de 32 candélabres équipés de sources lumineuses type LED et programmés pour un abaissement du flux lumineux de l'ordre de 50% de 20 h 00 à 6 h 30 ainsi que l'installation d'une horloge astronomique RADIOLITE.

Monsieur Raymond PAQUIER rappelle l'extinction de l'éclairage public en zone agglomérée de 21 h 30 à 6 h 30.

Il indique que ces installations d'éclairage public seront transférées dans le domaine privé communal à l'achèvement desdits travaux.

Ces travaux d'éclairage seront programmés courant juillet pour une mise en service fin novembre 2024.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention proposé par le SyDEV,
VU l'avis favorable du bureau municipal,
CONSIDERANT que le matériel n'appelle pas de remarques particulières,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D53 – VOTE D'UNE CONVENTION N°2024.ECL.0259 AVEC LE SYDEV RELATIVE AUX TRAVAUX D'ECLAIRAGE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE L'ANNEAU ROUTIER DES NOUETTES.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

L'adjoint au patrimoine et à la sécurité indique aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la sécurisation et de la rénovation de l'anneau routier situé allée de la Touche, il est nécessaire de prévoir la modification et la rénovation de l'éclairage de la piste de roller.

Le programme des travaux consiste dans un premier temps à déposer les 16 candélabres existants puis de reprendre intégralement le réseau souterrain d'éclairage public et de créer une nouvelle armoire de commande à proximité du club House.

Dans un second temps, afin de respecter les prescriptions de la Fédération Française de Roller et de Skateboard, les mâts existants seront repositionnés à une distance minimale de 3.00 m du bord intérieur de la piste de roller et seront équipés de nouvelles lanternes avec sources lumineuses de type LED dont 3 en duo, moins consommatrices d'énergie et offrant un flux lumineux plus performant.

Les montant total des travaux se chiffre à la somme de 74 276.00 € TTC.

Monsieur Raymond PAQUIER indique que la participation communale s'élève à 49 518,00€.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention projet de convention proposé par le SyDEV,
VU les crédits budgétaires alloués pour cette opération en 2024,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reprendre les réseaux d'éclairage public dans le cadre de la rénovation de la piste de roller.*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention annexé.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Monsieur le Maire indique que cette démarche s'inscrit dans le cadre de la rénovation prévue pour l'automne.

N° 2024-D54 – VOTE D’UNE CONVENTION N° 2024.ECL.0337 AVEC LE SYDEV RELATIVE A L’INSTALLATION D’UN POINT LUMINEUX AU NIVEAU DU PLATEAU RALENTISSEUR, RUE PRINCIPALE.

Rapporteur : Raymond PAQUIER

L’adjoint au patrimoine et à la sécurité informe que la municipalité a réalisé en 2023 un aménagement de sécurité routière rue Principale (RD2), type plateau ralentisseur au niveau de l’intersection avec la voie desservant la place des Oiseaux. Au vu des constatations effectuées sur site pendant la période hivernale, plus particulièrement en fin d’après-midi et en début de soirée, il s’avère indispensable de renforcer la perception de la présence de la traversée piétonne aux automobilistes.

Aussi, afin d’accroître la sécurité des usagers empruntant la liaison piétonne existante entre la Place de la Marelle et le centre commercial les Oiseaux, il est donc nécessaire de réaliser des travaux de renforcement de l’éclairage public au droit du passage piéton.

Lesdits travaux consistent à installer un projecteur sur un pilier existant des commerces de la place afin de se raccorder à un coffret électrique d’éclairage public existant.

Monsieur Raymond PAQUIER rappelle que l’extinction de l’éclairage public pour cette zone est programmée de 22h00 à 6h30.

Il précise que le montant total des travaux est évalué à 1 208,00€ HT. La participation communale s’élève à 846,00 €, soit une participation à hauteur de 70%.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que le matériel proposé n’appelle pas de remarques particulières,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l’unanimité

- **APPROUVE** le projet de convention afférent,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D55 – REALISATION D’UN EQUIPEMENT DE SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE POUR LA REALISATION DE DEUX PLATEAUX RALENTISSEURS

Rapporteur : Raymond PAQUIER

L’adjoint au patrimoine et à la sécurité attire l’attention du conseil municipal sur le projet de construction d’un giratoire au carrefour de la RD100a, route de la Génétouze et la RD2, route du Poiré sur Vie.

Ledit aménagement sera complété en amont, depuis la route de la Génétouze (RD 100a) par un ralentisseur de type trapézoïdal de 4.00ml et depuis la rue Principale (RD2) au droit de la traversée piétonne existante par un plateau ralentisseur de 12.00 ml.

Les deux dispositifs envisagés s'inscrivent dans un programme de sécurisation routière, d'une politique globale de modération de la vitesse et de développement de modes de déplacement doux.

Le projet consiste à créer d'une part un passage piéton sur plateau trapézoïdal conforme au décret n° 94-447 du 27 mai 1994 et à la norme NF P 98-300 du 16 mai 1994 au droit du parking du cimetière et d'autre part à sécuriser le passage piéton actuel rue principale via un plateau surélevé conforme aux recommandations du Centre d'Etudes sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques (CERTU) afin de :

- Garantir une traversée de route sécurisée pour les piétons et personnes à mobilité réduite, au niveau des traversées des deux dispositifs ralentisseurs.
- Réduire la vitesse moyenne des automobilistes sur les routes départementales RD100a et RD2 et plus particulièrement à l'approche du futur giratoire du SENSIS et ainsi tendre vers une plus grande sécurisation des autres modes de déplacement.

Le projet de création du plateau trapézoïdale et du plateau ralentisseur est estimé à 21 670.00 € HT soit 26 004.00 TTC.

Ces travaux de voirie sont subventionnables au titre de la répartition des amendes de police à hauteur de 20% du montant des travaux, plafonné à 50 000.00 € HT, soit la somme de 4 334,00 €.

Monsieur Raymond PAQUIER sollicite le vote de l'assemblée.

*VU le dossier de demande de subvention,
CONSIDERANT l'intérêt de ce projet en termes de sécurité routière,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la réalisation du plateau trapézoïdale ainsi que du plateau surélevé sur la route départementale RD100a aux conditions indiquées ci-dessus.
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée au titre des amendes de police pour le financement du dossier présenté en séance.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D56 – CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DES FESTIVITES LOCALES – MARCHÉ DE NOËL

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire indique à l'assemblée la tenue de la 4^e édition du « Marché de Noël » les 14 et 15 décembre prochains.

Dans le cadre de la tenue de cette manifestation, des tarifs d'occupation précaire du domaine public lié à des activités commerciales dans le cadre de festivités, ont été votés lors du conseil municipal du 11 décembre 2023 (délibération N°2023-D-125).

La manifestation « Marché de Noël » se déroulera au village de Beaupuy et regroupera différents exposants artisans – créateurs de la région vendéenne. Accessible à tous, cet événement contribuera à tisser du lien social entre les habitants, à développer le vivre ensemble et à animer la commune, conformément aux objectifs inscrits dans le projet de mandat.

Afin de fixer les modalités d'utilisation, de fonctionnement de la manifestation et d'occupation précaire du domaine public par les exposants, il convient de mettre à jour la convention signée entre la commune et les exposants.

Monsieur le Maire précise les modifications principales de cette nouvelle convention :

- Mise à jour des espaces disponibles pour les exposants ;
- Engagement des exposants à respecter l'espace attribué, la nature des produits en vente sur le stand et la liste des appareils électriques validés en amont par l'organisateur
- Engagement de l'exposant à respecter les horaires d'ouverture du marché de Noël.

Vu l'avis favorable de la commission « événementiel »,

Vu la délibération du conseil municipal N°2023-D-125 reçue des services préfectoraux le 15/12/2023 relative à la création de tarifs d'occupation précaire du domaine public liés aux activités commerciales dans le cadre des festivités locales « Marché de Noël,

Considérant que la commune souhaite développer des événements municipaux à caractère familial et festif, et la volonté de dynamiser le site de Beaupuy,

Considérant le souhait de la municipalité de reconduire le projet « Marché de Noël » en 2024 dans le cadre de ses festivités de fin d'année,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire du domaine public dans le cadre des festivités locales « Marché de Noël » telle que présentée

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D57 – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE MOUILLERON SPORT FOOTBALL (MSF)

Rapporteur : Madame Sandrine TARAUD

Madame Sandrine TARAUD informe le conseil municipal que l'association Mouilleron Sport Football va participer en cette année 2024, à un événement important.

En effet, la section Beach Soccer du MSF a remporté de nombreux titres en 2023. Champion de Vendée puis des Pays de la Loire, leur épopée se conclut par une brillante 3^{ème} place lors de la Finale Nationale l'été dernier. Leur parcours a même permis à 4 joueurs de l'effectif d'être sélectionnés en équipe de France. Leur podium à la Finale Nationale les qualifie directement pour la Ligue des Champions qui se tiendra du 9 au 16 juin prochain à Nazaré au Portugal.

L'adjointe déléguée à la vie associative indique que dans le cadre de cette participation à cette compétition, des frais de transport, d'hébergement ainsi que des frais logistiques sont engagés par l'association, aussi il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, eu égard à l'intérêt pour la commune de soutenir le club dans sa participation à cet événement.

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association MSF pour leur participation au championnat d'Europe,

*Vu l'avis favorable de la commission sports et vie associative,
Considérant la volonté de notre commune d'accompagner le tissu associatif lors d'événements importants,*

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit du MSF dans le cadre de sa participation à une compétition européenne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D58 – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU CLUB DE PATINAGE SUR ROULETTES MOUILLERONNAIS (CPRM)

Monsieur Vincent SAUNIER, en qualité de membre du bureau de l'association CPRM, sort de la séance.

Rapporteur : Madame Sandrine TARAUD

Madame Sandrine TARAUD informe le conseil municipal que l'association CPRM va participer en cette année 2024, à un événement important.

En effet, 2 ans après son titre obtenu en cadet, le quartet junior du CPRM est devenu champion de France en mars dernier. Cette distinction leur permet de participer au championnat d'Europe qui a lieu du 9 au 11 mai 2024 à Reggio Emilia en Italie.

L'adjointe déléguée à la vie associative indique que dans le cadre de cette compétition, des frais de transport, d'hébergement ainsi que de frais logistique sont engagés par l'association, aussi il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, eu égard à l'intérêt pour la commune de soutenir le club dans sa participation à cet événement.

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association CPRM pour sa participation au championnat d'Europe,

Vu l'avis favorable de la commission sports et vie associative,

Considérant la volonté de notre commune d'accompagner le tissu associatif lors d'événements importants,

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit du CPRM dans le cadre de sa participation à une compétition européenne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D59 – VOTE D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DU CPRM POUR L'ORGANISATION D'UN CHAMPIONNAT DE FRANCE

Monsieur Vincent SAUNIER, en qualité de membre du bureau de l'association CPRM, sort de la séance.

Rapporteur : Madame Sandrine TARAUD

Madame Sandrine TARAUD informe le conseil municipal que l'association CPRM va organiser en cette année 2024, un événement important.

La commune de Mouilleron-le-Captif s'est vu attribuer l'organisation du championnat de France de patinage artistique sur roulettes, solo et couples danse. Organisée par le CPRM, cette manifestation se déroulera du 28 au 30 juin 2024 à la salle de sports des Nouettes.

L'adjoite déléguée à la vie associative indique que dans le cadre de cet événement, des frais logistiques sont engagés par le CPRM, aussi il est proposé au conseil municipal le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €, eu égard à l'intérêt pour la commune de soutenir le club dans sa participation à organiser cette compétition.

Vu la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association CPRM pour l'organisation du championnat de France,

Vu l'avis favorable de la commission sports et vie associative,

Considérant la volonté de notre commune d'accompagner le tissu associatif lors d'événements importants,

Après avoir délibéré et après vote à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de lu CPRM dans le cadre de son organisation d'un championnat de France,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D60 – SIGNATURE DE LA CONVENTION LIEE A LA PARTICIPATION AU FESTI'JEUNES

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal, que chaque année, le service Enfance-jeunesse et plus particulièrement les animateurs jeunesse co-organisent avec les animateurs jeunesse des communes limitrophes, l'animation « Festi'jeunes ». En plus de l'implication de notre ville, la manifestation est co-organisée avec 5 autres communes : Dompierre-Sur-Yon, Rives-de-L'Yon, La Chaize-Le-Vicomte, Venansault et Nesmy. Cette année, le festival se déroulera le 28 août prochain à Mouilleron-le-Captif.

Il s'agit d'un festival réservé aux 11-17 ans, se déroulant sur une journée et qui rassemble un peu plus d'une centaine de jeunes. Au cours de cette journée, il est proposé des activités à la fois ludiques mais également préventives liées à différents sujets. Afin que cette journée puisse être accessible à tous, l'entrée est gratuite.

Les objectifs visés par l'animation « Festi'Jeunes » sont de :

- Favoriser la participation des jeunes à la mise en place du projet ;
- Permettre aux jeunes de participer à des activités ludiques et de préventions novatrices ;
- Favoriser le lien social entre les jeunes de chaque commune.

Afin de permettre à la réalisation de cet évènement, chaque commune participe financièrement au budget d'organisation via l'octroi d'une subvention d'un montant de 450€. Celle-ci sera utilisée afin de pourvoir aux frais liés au recours de différents prestataires, aux coûts du transport et de l'alimentation. Le versement de ladite subvention est conditionné à la signature d'une convention.

La convention signée par l'ensemble des communes participantes, engage :

- Les animateurs des structures partenaires à se réunir toute les 6 semaines afin de travailler à l'organisation globale de l'événement ;
- Chaque structure à prendre à sa charge les modalités d'inscription et d'accueil de son public dont elle aura la responsabilité le jour de l'événement. Elle s'engage également l'encadrement nécessaire en fonction du nombre de jeunes inscrits ;
- La réalisation d'un bilan précis par les animateurs à l'issue de la manifestation ;
- Chaque structure partie prenante s'engage à régler leur part de dépenses liées aux activités avec la fixation maximale de la participation de l'ensembles des communes fixée à 450€. Elle s'engage également à verser le montant de la subvention, même si faute d'encadrement nécessaire, elle n'est pas en mesure de prendre part à la manifestation.

En tant que commune organisatrice de la manifestation en 2024, Mouilleron-le-Captif s'engage plus particulièrement à :

- Être le porteur juridique et financier du festival pour l'année 2024 ;
- Prendre à sa charge l'organisation de la journée, les dépenses, les recettes (subventions) et la réalisation du bilan financier ;
- Avancer les frais liés à l'organisation de l'événement. Chaque commune participante versera à Mouilleron-le-Captif, son montant de subvention.

Vu les projets éducatif et pédagogique jeunesse

Vu le projet « festi'jeunes »

Vu le projet de convention

Considérant que la manifestation remplit les intérêts poursuivis par la commune en matière d'actions mutualisées avec d'autres communes et d'actions jeunesse

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la participation de la commune au dispositif pour un montant de 450€
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D61 – VOTE DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE LA RECRE

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine PAVAGEAU, Adjointe à la Culture, indique à ses collègues que dans le cadre de l'étude menée actuellement par l'agglomération - ayant pour objet l'élaboration du schéma intercommunal de lecture publique sur le territoire - la commission "Culture Agglo" réunie en comité de pilotage a souhaité tendre vers une uniformisation des règlements intérieurs des médiathèques. Cette démarche a été souhaitée afin d'assurer cohérence et harmonisation des pratiques au sein du réseau des médiathèques de l'intercommunalité.

Madame Catherine PAVAGEAU précise que l'uniformisation des règlements intérieurs des médiathèques favorisera l'égalité d'accès et d'utilisation des services à l'ensemble des habitants : mêmes conditions d'inscription, mêmes conditions d'emprunts, mutualisation du catalogue et des ressources, uniformisation générale des usages. Ce règlement est applicable à l'ensemble des médiathèques de l'agglomération.

Si sur le fond, le règlement proposé ne présente pas de changements majeurs, en comparaison à notre document actuel, il vient cependant préciser des éléments de celui-ci.

Ainsi, les précisions et ajouts nouveaux portent sur le fait que :

- L'ensemble des horaires des médiathèques de l'agglomération seront également communiqués sur le site <https://mediatheques.larochesuryon.fr/> (article 1.3) ;
- Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage dans les médiathèques (article 1.5) ;
- Les photographies et vidéos des médiathèques (intérieur et extérieur) seront restreintes à un usage privé. Les photographies et vidéos des usagers sont quant à elles soumises au respect du droit à l'image et nécessitent l'accord préalable des personnes photographiées (article 1.6) ;
- La médiathèque doit respecter principe de neutralité de l'établissement et appliquer la charte de laïcité (article 2.6) ;
- Le don de documents emporte le transfert de propriété au profit de la médiathèque qui pourra dès lors qu'un don est effectué en disposer librement (article 9).

VU l'étude en cours d'élaboration d'un schéma intercommunal de lecture publique

VU le projet de règlement intérieur transmis par l'Agglomération et adapté aux spécificités communales sur les champs réservés

CONSIDERANT que les élus de l'agglomération réunis en commission lors des copils ont validé le projet d'un règlement intérieur uniformisé pour le réseau des médiathèques

CONSIDERANT la présence de notre commune dans le réseau

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur de la médiathèque La Récré
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D62 – FIXATION DE TARIFS POUR LES OUVRAGES INVENDUS DE LA BOURSE AUX LIVRES DU 16 JUIN 2023 ET N'AYANT PAS FAIT L'OBJET DE DON

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau rappelle à ses collègues qu'à compter du dernier trimestre 2024, la médiathèque La Récré déménagera temporairement en salle 5 du foyer rural, et ce durant le temps de construction du futur espace dédié à la lecture publique. Il précise que la préparation du déménagement par les services est actuellement en cours et qu'afin d'optimiser l'occupation de l'espace transitoire, la commune souhaite proposer la vente des ouvrages restants de la bourse aux livres du 16 juin 2023.

Il s'agit de livres invendus qui n'ont pas fait l'objet de don au profit de l'association Emmaüs contrairement à d'autres (la liste exhaustive des ouvrages donnés a été annexée à la délibération n°2023-D68).

Cette vente se déroulerait durant les horaires d'ouverture de l'équipement et s'effectuerait du 1^{er} juin au 27 juillet 2024. Il propose aux membres du conseil de fixer les tarifs suivants :

TARIF LIVRES LA RECRE	
Vente du 1 ^{er} juin au 27 juillet 2024	
Livre	Tarif
1 livre	1,50€
Lot de 3 ouvrages	2,50€

VU le code général des collectivités territoriales article L2122-22,

VU la délibération n°2023-D68,

VU le projet de tarif proposé,

CONSIDERANT l'existence de livres issus du désherbage et invendus lors de la vente du 16 juin dernier,

CONSIDERANT qu'ils n'ont pas fait l'objet du don réalisé auprès de l'association Emmaüs Solidarité.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs proposés pour la vente fixée du 1^{er} juin au 27 juillet 2024
- **CONSIDERE** leur non- effectivité en dehors de cette période
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2024-D63 – VOTE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LE CYEL – CONSERVATOIRE DE LA ROCHE SUR YON

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine Pavageau, Adjointe à la Culture, indique à ses collègues que lors du conseil municipal du 4 juillet 2022, la ville de Mouilleron-le-Captif a adopté son projet culturel dont l'ambition est de faire de la création et de l'émergence artistique une caractéristique distinctive de la commune. Ce projet a pour objectifs de renforcer l'attrait économique et touristique du territoire, de contribuer à la qualité du cadre de vie, ainsi qu'à l'accroissement de la notoriété et du rayonnement de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune et le CYEL se sont rapprochés afin de réfléchir à un projet commun. Le CYEL - conservatoire de la Roche-sur-Yon est un établissement d'enseignement artistique, service de la Ville de La Roche-sur-Yon, qui accueille environ 1 300 élèves dans différentes disciplines (musique, danse et théâtre). Il fait partie des lieux privilégiés pour la structuration de l'individu dans le processus de l'apprentissage.

Ensemble, commune et CYEL souhaitent établir un partenariat dont l'intérêt est d'enrichir la programmation culturelle communale et d'offrir aux élèves du conservatoire un lieu de représentation dans des conditions professionnelles.

Afin de formaliser cette proposition, il est d'usage, par prudence juridique, d'établir celle-ci par écrit via une convention de partenariat fixant le périmètre et les modalités de collaboration ainsi que les engagements de chacune des parties.

L'objet du partenariat repose sur l'organisation et la tenue d'une représentation du projet pédagogique « Orchestre symphonique » des élèves du CYEL, le 17 mai 2024 à 20h30 au sein de la Longère de Beaupuy.

La convention de partenariat proposée engage notamment la commune de Mouilleron-le-Captif à :

- Fournir le lieu d'accueil, de représentation et de répétition en ordre de marche ;
- Fournir un technicien d'accueil nécessaire au bon déroulé de la manifestation ;
- Assurer la communication de l'évènement ;
- Prendre à sa charge les frais afférents (location de piano et restauration sur place des musiciens).

Quant au CYEL, la convention de partenariat proposée l'engage notamment à :

- Fournir le spectacle entièrement monté et en assumer la responsabilité artistique et technique ;
- Régler les rémunérations, les congés payés et les charges sociales et fiscales du personnel attaché au spectacle (notamment du personnel du plateau artistique) ;
- Fournir les éléments nécessaires à l'établissement de la communication ;
- Fournir les éléments nécessaires au bon accueil technique du spectacle.

L'établissement de la convention concerne uniquement la représentation précitée.

VU le projet culturel de la commune adopté le 4 juillet 2022,

VU l'avis favorable de la commission Culture,

VU le projet de convention de partenariat entre les 2 parties

CONSIDERANT l'opportunité d'établir un partenariat avec le CYEL et l'intercommunalité de La Roche Agglo

CONSIDERANT l'intérêt pour les deux parties de s'associer et les engagements pris par chacune d'entre-elles

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en place d'une convention de partenariat entre la commune et le CYEL,
- **APPROUVE** la mise à disposition de la longère,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D64 – VOTE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT DE VENDEE DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE L'OPERATION « VENDEE : MUSIQUE ET PATRIMOINE » 2023-2024

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine Pavageau informe ses collègues qu'en 2023, la commune de Moulleron-le-Captif a été sollicitée par le Département au sujet du dispositif décentralisé « Vendée : Musique et Patrimoine ». Ce dispositif, inauguré en 2021, a pour objectif de valoriser le patrimoine vendéen dans toute sa diversité à travers une programmation musicale aux répertoires variés (jazz, classique, chanson française, chant polyphonique, musique du monde etc.).

Cette programmation musicale s'accompagne d'une mise en lumière des édifices et des espaces naturels. Par ailleurs, selon les initiatives locales, des actions complémentaires peuvent être proposées au public en amont ou après les concerts (ex. visite guidée du patrimoine, dégustation culinaire, sortie nature etc.).

Pour la quatrième édition, le Département a proposé six nouvelles dates sur l'ensemble du territoire de novembre 2023 à juin 2024. Sur le principe des trois premières éditions, des lieux ont été présélectionnés notamment dans un souci de renouvellement des territoires et de capacité technique d'accueil des concerts. En accord avec les élus départementaux de notre circonscription, le Département a proposé à la ville de Moulleron-le-Captif d'accueillir un concert en plein-air dans le parc de Beaupuy (repli possible à la longère en fonction des conditions météorologiques), le vendredi 28 juin 2024.

L'accueil de cet événement est réalisé sur la base d'un partenariat commune – département comportant des engagements pour chacune des parties. La durée de la convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au lendemain du concert, à midi.

Notre ville s'engage à :

- Mettre gracieusement à disposition, dès la veille jusqu'au lendemain de la représentation les espaces nécessaires pour la tenue de l'événement ;
- Prendre en charge l'installation d'un parterre extérieur (espace scénique et chaises) ;
- Prendre en charge l'organisation d'éventuelles actions complémentaires en amont ou après le concert en direction du public ;
- Prendre en charge l'intégralité des frais liés au raccordement électrique et à la consommation d'électricité ;
- Respecter le plan de salle validé par le producteur, le département et la commune ;
- Fournir un catering léger hors repas et les loges pour les artistes et le personnel de production ;
- Mettre à disposition des moyens humains nécessaires pour assurer une aide logistique, technique et administrative (5 à 7 personnes dont des bénévoles) ;
- Mettre à disposition un SSIAP1 dès l'ouverture de la billetterie à 20h et pour toute la durée du concert ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de police municipale et de sécurité ;
- Désigner le régisseur de la longère comme interlocuteur du département ;
- Respecter dans les éléments de communication, la charte graphique de l'opération définie par le département, accompagnée du logo du Conseil Départemental ;
- Préciser qu'il s'agit d'un spectacle organisé par le département en partenariat avec la commune et si besoin, participer à la diffusion locale des supports de communication réalisés par le département ;
- Organiser un pot de convivialité à l'issue du concert à destination des artistes et des invités.

Dans le cadre de ce dispositif, le département s'engage à prendre à sa charge :

- L'achat du concert et ses frais annexes (transports, voyages, hébergements, repas des artistes) ;
- Le paiement des droits d'auteur et droits voisins auprès des organismes compétents ;
- Les coûts techniques à l'exclusion de l'espace scénique et des chaises pour le public ;
- La mise en place d'une signalétique menant au parking et au lieu de concert ainsi que les éléments de communication lors du concert ;
- La réservation des billets d'entrée, les encaissements et tous travaux relatifs à la billetterie en amont et à l'entrée des concerts. Le département conservera 20% des recettes et reversera le solde (80%) à la commune sous forme d'une subvention visant à modérer les frais lui incombant dans le cadre de l'opération. Cette subvention fera l'objet d'une délibération distincte de la commission permanente du conseil départemental ;
- La campagne de communication et les relations avec la presse ;
- La gestion et l'envoi des invitations au concerts, la commune bénéficiera de 4 places d'invités au second concert, en complément des invitations du département adressées au Maire ;
- La remise en état des lieux confiés par la commune à l'issue des concerts (hors démontage des éléments mis en place par la commune et du nettoyage).

L'adjointe à la Culture tient à préciser à ses collègues, que la commune accueillera le concert de Souad MASSI, auteure -compositrice – interprète et musicienne. Les tarifs d'entrée proposés par le Département sont de 14€ pour le tarif plein et 10€ pour le tarif réduit. Madame Pavageau indique également qu'en amont du concert, la commune proposera des visites commentées sur l'histoire de Beaupuy par Pauline Retailleau, historienne de l'architecture et guide-conférencière.

VU la proposition de partenariat et ses conditions portées à la connaissance de la commune dès sollicitation

VU la capacité de la commune à pouvoir accueillir ce dispositif départemental

VU l'avis favorable de la commission Culture

VU les crédits budgétaires alloués pour l'accueil de cet événement et la réalisation d'actions culturelles

CONSIDERANT l'intérêt porté par la commune au dispositif départemental

CONSIDERANT qu'il répond aux objectifs recherchés par la commune dans le cadre de sa politique culturelle

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat proposée par le Département,

- **APPROUVE** la mise à disposition des moyens nécessaires pour cette réalisation
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Madame Catherine Pavageau indique qu'il y aura 3 possibilités d'horaires pour l'intervention de Pauline Retailleau . La vente d'un billet ouvre droit à une visite commentée (choix de l'heure lors de l'achat du billet)

Monsieur Raymond Paquier demande s'il est nécessaire que les services techniques interviennent, car il faudra les prévenir en amont. Madame Catherine Pavageau précise que c'est l'équipe de la Longère qui interviendra.

N° 2024-D65 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC NINTEND'OZ DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DU WIZARD GEEK DAY

Rapporteur : Catherine PAVAGEAU

Madame Catherine Pavageau, Adjointe à la Culture, indique à ses collègues que dans le cadre de la politique publique que mène la commune en matière culturelle, celle-ci a acté un projet culturel qui repose sur trois enjeux essentiels :

- Faire de la création et de l'émergence artistique une marque distinctive de Mouilleron-le-Captif ;
- Renforcer l'attractivité du territoire du Pays Yonnais ;
- Contribuer au vivre ensemble et au lien social entre les mouilleronnais.

Chaque année, le projet culturel et ses enjeux prennent vie au travers de la programmation culturelle proposée, qui a à cœur d'investiguer différents domaines et de toucher l'ensemble des publics à travers une offre culturelle éclectique et de qualité.

C'est dans cette volonté de découverte et d'aller vers la nouveauté que notre commune et l'association Nintend'Oz, association vendéenne à but non lucratif, spécialisée dans l'organisation d'événements mêlant pop culture et culture geek, se sont rapprochées afin d'envisager l'organisation d'un événement commun.

A travers un partenariat défini dans la convention annexée à la présente délibération, commune et association proposent la tenue du « Wizard Geek Day » le samedi 6 juillet prochain à la longère de Beaupuy. Au cours de cet événement, l'association sensibilisera les plus jeunes et les familles à la protection de l'environnement, des océans et du climat, ainsi qu'à la promotion du sport. Par ce partenariat, la commune étoffe son offre culturelle en proposant la mise à l'honneur de la culture geek dont l'offre est peu présente sur le territoire, mais permet aussi à une toute jeune association vendéenne de proposer un événement rassembleur, populaire, dont l'objet principal le jeux vidéo est massivement répandu dans les foyers.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association Nintend'Oz s'engage à :

- Organiser l'évènement, programmer les différents temps culturels et animations ;
- Assurer la présence de stands et ateliers de sensibilisation ;
- Fournir et assurer la diffusion de la communication.

La commune quant à elle, s'assurera de :

- Fournir la salle, le matériel nécessaire à l'organisation de la manifestation et ce dès la veille du jour de l'évènement ;

- Garantir la présence d'un SSIAP 1, liée à la législation en matière d'évacuation en cas d'incendie ainsi que de mettre à disposition, un technicien d'accueil qui participera au bon déroulé de la journée ;
- Diffuser la communication via ses supports ;
- Prendre en charge les 40 repas de l'équipe partenaire et ses bénévoles.

VU L'AVIS FAVORABLE DE LA COMMISSION CULTURE

VU LE PROJET DE DELIBERATION

CONSIDERANT L'INTERET PORTE PAR LA COMMUNE A CE PARTENARIAT

CONSIDERANT L'OPPORTUNITE DE METTRE A L'HONNEUR UNE CULTURE POPULAIRE PEU PRESENTE SUR LE TERRITOIRE

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir

N° 2024-D66 – APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF DU PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION DU SITE « LA RECRE » ET DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Rapporteur : Jacky GODARD

Par une délibération n°2023-D09 en date du 27 février 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de réhabilitation de la bibliothèque actuelle en locaux associatifs et la construction d'une nouvelle médiathèque sur le site de la « Récré ». Par la même occasion, l'assemblée délibérante a également autorisé l'organisation d'un concours restreint en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre.

A la suite de ce concours, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au cabinet michel joyau + agence AA. Lors de la signature de l'acte d'engagement, le forfait provisoire de rémunération se décomposait ainsi :

- Missions de base : 189 690,00€ HT
- Mission simulation thermique dynamique : 3 500€ HT
- Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination : 30 000€ HT

Après des réunions de travail entre le maître d'ouvrage, l'architecte et l'assistant à maîtrise d'ouvrage, les études d'avant-projet définitif (APD) sont terminées. Il convient donc d'approuver l'APD valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

A la suite de la mission APD, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 2 092 100,00€ HT et le forfait définitif de rémunération se décompose ainsi :

- Missions de base : 251 052,00 € HT
- Mission simulation thermique dynamique : 3 500€ HT
- Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination : 25 000,00 € HT

Soit un taux de rémunération de 13,36%.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et son article R. 2432-7 ;

Vu la délibération n°2023-D09 en date du 27 février 2023 ;

*Vu l'acte d'engagement signé en date du 30 novembre 2023 ;
Vu l'annexe n°1 modifiée de l'acte d'engagement jointe à la présente délibération ;*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'avant-projet définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

APPROUVE le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 092 100,00€ HT.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 279 552,00€ HT au regard du coût prévisionnel des travaux et tous les documents s'y rapportant

N° 2024-D67 – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jacky GODARD

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

A la suite de procédures de recrutement, il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs :

- Ouverture d'un poste de rédacteur à temps complet (35/35^{ème}) – emploi permanent (CDD de 3 ans – article L.332-8 2° CGFP)
- Ouverture d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35^{ème}) - emploi permanent (CDD de 3 ans – article L.332-8 2° CGFP)

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3 et R. 2313-8 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Vu la délibération n°2023-D141 en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE les ouvertures de poste présentées ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer les documents à intervenir.

N° 2024-D68 – MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SERVICE ENVIRONNEMENT ET VOIRIE

Rapporteur : Jacky GODARD

La commune de Mouilleron le Captif souhaite participer à la formation des jeunes sur son territoire. Pour ce faire, l'accueil d'un apprenti au sein du service Environnement et Voirie est envisagé.

Pour rappel, l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Les diplômes visés dans le cadre de cet apprentissage sont :

- Brevet professionnel agricole - Travaux d'aménagements paysagers – spécialité travaux de création et d'entretien
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole – Jardinier paysagiste
- Brevet professionnel – Aménagements paysagers

Ce dispositif présente un intérêt tant pour la personne accueillie que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises.

Dans le cadre d'un apprentissage, l'apprenti bénéficie d'un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à verser une rémunération qui tient compte de son âge et de sa progression dans le cycle de formation qu'il poursuit. Les frais de formation sont également à la charge de la commune.

Le CNFPT accompagnant les collectivités dans le financement de l'apprentissage, la commune a déposé une demande de subvention auprès de l'organisme de formation.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 15 avril 2024 ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de recourir au contrat d'apprentissage.

AUTORISE le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti au sein du service Environnement et Voirie pour l'un des diplômes listés ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

- *Serge Tesson se demande si c'est la première fois qu'un contrat d'apprentissage est mis en place.*

Réponse de M. Le Maire : Il y en a déjà eu un au restaurant scolaire

N° 2024-D69 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AUX FORMATIONS SECURITE COORDONNE PAR LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION – FIXATION DES MONTANTS MAXIMUMS CONTRACTUELS PAR LOT

Rapporteur : Jacky GODARD

La Roche-sur-Yon Agglomération, ses communes membres, et son Centre Intercommunal d'Action Sociale partagent les mêmes besoins en matière de formations. Aussi, afin de réduire les coûts

TOUR DE TABLE

Serge Tesson évoque :

- Le déplacement de 40 personnes le week-end du 11 et 12 mai en Allemagne, qui s'est bien déroulé.
- La plateforme béton pour Air-fit va être faite cette semaine. Ce les services techniques qui reprennent l'équipement.

Raymond Paquier fait part de l'arrivée de B. Guibert comme chef d'équipe du service environnement et voirie

Sandrine Taraud évoque différents sujets :

- Les associations organisent beaucoup de manifestations, et incite chacun à y participer.
- Remerciements à Vincent Saunier et Rachel Bodin pour la mise en place du parcours d'orientation
- Championnat d'Europe du CPRM : 7^{ème} place pour que quartet. Equipe réserve Champion de Vendée
- Restaurant scolaire : actuellement, les parents ont la possibilité de déjeuner avec leurs enfants : belle initiative

Pascal Marteau rappelle qu'il faut préparer les investissements 2025. M. Le Maire indique qu'il faudrait que les commissions aient un premier échange avant l'été

Carole Boucher évoque :

- Début des Floralties ce week-end du 18 mai
- Des étudiants dans le cadre de l'ABC (Atlas de la Biodiversité Communale) viennent mercredi 15 mai dans les jardins de Mouilleron
- La matinée du 1^{er} juin (vie des Etangs) : quelques animations avec le CME et des étudiants de l'ABC

Thierry Rolando mentionne que le Marché de la Marelle se déroulera le 15 mai, et que le 18 septembre prochain on fêtera le 2^{ème} anniversaire du marché festif.

Mireille Piveteau évoque la soirée numérique de jeudi 16 mai sur le thème des arnaques numériques, au Foyer Rural (Pascal Marteau et Valérie Rondeau présents de 19 à 20h).

Rachel Bodin rappelle :

- Organisation, par le comité d'animation, de l'Afterwork vendredi 17 et 24 mai
- Commission solidarité CME : projection cinéma salle du foyer rural, au profit de la SPA

Lucie Martin :

- Les écoles travaillent pour la semaine verte / Delphine : recyclage en bois des coulées vertes + tri des écoles
- CME : création d'un hôtel des insectes

Pascal Thibault :

- Marché de Beaupuy : remise des offres le 20 mai. Les travaux devraient débuter en juillet pour respecter les délais
- Chauffetière et giratoire : la consultation va partir cette semaine
- Marché à bons de commande Voirie : la consultation va être lancée prochainement également

M. Le Maire rappelle que Céline Doucet prend ses fonctions demain, le 14 mai

M. Le Maire donne rendez-vous le 14 mai pour la réunion publique à 20h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 22h10.

Le Maire

Jacky Godard



La secrétaire

Elisabeth BELLON

associés à ces prestations, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application des dispositions de L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique. La coordination de ce groupement de commandes sera assurée par La Roche-sur-Yon Agglomération.

La procédure sera décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : Autorisations de conduite - CACES
- Lot 2 : Habilitations électriques
- Lot 3 : Formations amiante

Ces lots donneront lieu à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande multi-attributaires sans montant minimum et avec montant maximum, en application des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique. Les montants maximums contractuels définis pour chaque lot figurent dans le projet de convention annexé.

S'agissant d'un marché de services spécifiques, une procédure adaptée sera engagée conformément aux dispositions des articles R. 2123-1-3°, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique.

L'attribution des marchés sera effectuée par le coordonnateur du groupement. A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit entre l'attributaire et le représentant du coordonnateur du groupement de commandes. Les accords-cadres seront conclus pour une durée d'un an, reconductible tacitement trois fois, soit pour une durée maximum de 4 ans.

La convention de groupement de commandes annexée précise les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, ainsi que les missions du coordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14,

Vu la délibération n°2024-D09 en date du 5 février 2024 portant adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération n°2024-D37 en date du 25 mars 2024 portant approbation de la convention de groupement de commandes relatif aux formations sécurité coordonné par la Roche sur Yon Agglomération,

Vu la convention annexée qui intègre le détail des montants maximum par lot et par membre du groupement,

Considérant la nécessité de proposer aux agents des formations de qualité à moindre coût,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le principe de groupement de commandes afin de conclure des marchés de formation ;

APPROUVE les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

PREND ACTE de la procédure adaptée qui sera engagée ;

AUTORISE La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et signer les marchés au nom et pour le compte du groupement ;

S'ENGAGE à exécuter les marchés avec les entreprises retenues ;

S'ENGAGE à régler les sommes dues au titre des marchés et à les inscrire préalablement au budget.